

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Champ Blanc à Corbas, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située au numéro 33 de ladite rue et appartenant à madame Hélène Bonnet.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 279 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 52 de la section AK.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, ledit bien serait acquis au prix de 41 850 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,